

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER
COEFFICIENTS APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LES NAVIRES POUR 2023
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 5 décembre 2022 et soumis au Conseil municipal du 7 décembre 2022

La capitainerie est amenée à intervenir sur les navires dont la surveillance n'est pas assurée avec rigueur, lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre la sécurité portuaire. Ces interventions sont facturées à l'utilisateur sur la base d'une demi-heure, toute demi-heure commencée étant due. Les tarifs pour 2023 sont les suivants.

Le tarif facturable est établi en fonction du type d'intervenant nécessaire au bon déroulement de l'opération, les types d'intervenant pouvant être cumulés :

- 13,75 € TTC la ½ heure par agent intervenant
- 22,00 € TTC la ½ heure par embarcation intervenant
- 16,50 € TTC la ½ heure par moto pompe intervenant

Un tarif spécifique est proposé pour le remorquage des navires :

Catégorie	Poste à poste	Intervention extérieure
A, B, C, D, E	33,00 € TTC/heure	49,50 € TTC/heure
F, G, H, I	44,00 € TTC/heure	66,00 € TTC/heure
J, K, L, M	55,00 € TTC/heure	82,50 € TTC/heure
N, O, P, Q, R	82,50 € TTC/heure	126,50 € TTC/heure
S, T	110,00 € TTC/heure	165,00 € TTC/heure

Les interventions extérieures ne sont effectuées qu'en cas d'urgence justifiée et dans la limite de la zone des 300 mètres (limite administrative de la Commune). Au-delà ce sont les services de l'Etat qui interviendront par l'intermédiaire du CROSSMED chargé de la coordination des moyens de secours à la mer.